



TERMES DE REFERENCE

SELECTION D'UNE SOCIETE DE MAINTENANCE ELECTRIQUE
& PRESTATAIRE DE MOYENS TECHNIQUES

Avril 2015



I. PRESENTATION DU GIM-UEMOA

1. Présentation générale

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) est une zone intégrée regroupant les Etats membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo. Elle présente les caractéristiques essentielles ci-après :

- environ 100 millions d'habitants ;
- une centaine de banques, établissements financiers et postaux ;
- un Institut d'émission commun aux huit Etats, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- une monnaie unique, une même langue et une politique commune monétaire et de crédit.

Ces spécificités constituent un atout considérable pour le développement de la monétique dans la région.

La BCEAO a ainsi initié un important projet de modernisation des systèmes et moyens de paiement dont l'un des volets principaux est la mise en place d'un système interbancaire de paiement et de retrait par carte au sein des huit Etats membres.

Dans le cadre de ce volet pour lequel la BCEAO joue un rôle fédérateur, la mise en place dudit système est assurée pour le compte des banques, établissements financiers et postaux et institutions de micro finance membres par le GIM-UEMOA. Le GIM-UEMOA est la structure de gouvernance, de tutelle et de traitement de la monétique régionale. Il a été constitué en février 2003, sous forme de Groupement d'Intérêt Economique doté d'un capital et dénommé le Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (GIM-UEMOA).

Le GIM-UEMOA regroupe à ce jour 108 membres qui sont des banques, établissements financiers et postaux et de monnaie électronique et institutions de microfinance de l'UEMOA.

L'objectif principal visé par le projet monétique interbancaire régional est de faire de la carte bancaire GIM le premier instrument de paiement dans la zone UEMOA.

Les banques, établissements financiers et postaux et institutions de micro finance de l'UEMOA, membres du GIM-UEMOA, parties prenantes au système interbancaire de paiement par carte ou tout autre moyen de paiement électronique au sein de l'Union, visent à travers la mise en place de l'interbancaire régionale à :

- développer de manière efficace des moyens modernes de paiement, afin d'augmenter leur productivité interne, d'apporter de nouveaux services à la clientèle, et de promouvoir l'utilisation des moyens de paiement modernes ;
- mettre en commun les moyens nécessaires pour le traitement des opérations monétiques, et ainsi éviter la multiplication des investissements, aussi bien humains que matériels ;
- réaliser en commun ou partager la charge des investissements, particulièrement coûteux en monétique.

En initiant le projet monétique interbancaire, les membres du GIM-UEMOA, promoteurs du projet se sont fixés les missions ci-après :

- assurer de manière efficace et efficiente la gestion du système monétique interbancaire pour le compte et dans l'intérêt des membres ;
- promouvoir les systèmes et moyens de paiement électroniques auprès des secteurs bancaires et financiers, des administrations et des populations de l'UEMOA ;
- être le garant de l'application des principes de gouvernance et de régulation de la monétique régionale ;
- assurer l'interopérabilité, la compensation et la sécurité des transactions électroniques entre les acteurs ;
- assurer une veille technologique et réglementaire efficace et la conformité aux normes régionales et internationales.

2. Organes du GIM-UEMOA

Les principaux organes décisionnels ou consultatifs du GIM-UEMOA sont :

Organes de décision

- ***Assemblée Générale***
- ***Conseil d'Administration***

Organes consultatifs

- ***Comité d'Audit***
- ***Comité des Experts***
- ***Comité Monétiques Nationaux***

II. Objet du TDR

La présente consultation vise la sélection d'une société spécialisée en électrotechnique qui devra fournir au GIM-UEMOA, les deux principales prestations ci-après :

- la mise à disposition d'agents techniques permanents sur site ;
- la maintenance préventive et curative du matériel et des installations électriques.

III. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

1. Mise à disposition d'agents techniques permanents sur site

Le prestataire devra détacher une équipe d'agents qualifiés, qui se relayeront suivant un planning mensuel établi d'un commun accord avec le GIM-UEMOA.

Cette équipe devra être constituée d'un nombre minimal de quatre (4) agents ayant un profil d'électrotechnicien.

Ces agents techniques permanents auront pour tâches principales de :

- Superviser le bon fonctionnement des installations techniques 24/24h et 7j/7 ;
- Assurer le support de premier niveau immédiatement en cas de panne, notamment remplacer les consommables et petits dispositifs électriques (ampoules, fusibles, prises, disjoncteurs, etc.).

Par ailleurs, les agents techniques permanents assureront les actions connexes suivantes :

- Faire des rondes régulières de contrôle ;
- Veiller à l'approvisionnement continu en carburant pour les groupes électrogènes ;
- Surveiller les interventions de tout autre prestataire externe (technicien froid, etc.) lorsque ces interventions ont lieu dans les salles machine.

Les agents techniques permanents assureront particulièrement la surveillance des différents dispositifs existants ci-après :

- Système électrique du bâtiment :
 - Alimentation générale secteur
 - Transformateurs MT/BT
 - TGBT et Inverseurs
 - Groupes électrogènes au nombre de 2 de 250 KVA chacun
 - Deux Onduleurs centraux de 80Kva chacun et le transformateur d'isolement
 - Des Onduleurs d'appoint de 10 KVA à 20 KVA
 - Un régulateur de tension de 30/60 KVA
 - Circuit ondulé
 - Circuit non ondulé

- Installations des salles informatiques et des locaux techniques :
 - Coffret électrique circuit non ondulé
 - Coffret électrique circuit ondulé
 - Climatisation
 - Dispositifs de sécurité physique
 - Dispositifs de sécurité incendie

- Système de sécurité physique et de la sécurité incendie :
 - Gestion technique centralisée des alarmes
 - Système d'armement des dispositifs de sécurité
 - Remontées d'alertes
 - Surveillances des accès.

2. Maintenance des installations électriques

La maintenance des installations électriques doit se faire d'une part de façon préventive pour éviter des arrêts de services et d'autre part de façon curative pour le rétablissement rapide des services en cas de défaillance.

Les interventions devront être assurées par des agents spécialisés.

L'équipe d'intervention comptera en son sein au moins un spécialiste qui en aura la charge et la responsabilité.

Ce spécialiste aura par ailleurs un profil électrotechnicien ayant des connaissances certifiées notamment sur les groupes électrogènes et sur les onduleurs, etc.

La maintenance portera principalement sur les points suivants :

- Maintenance transformateurs MT/BT ;
- Maintenance alimentation générale et TGBT ;
- Maintenance groupes électrogènes et Inverseurs ;
- Maintenance des onduleurs et transformateurs d'isolement ;
- Maintenance des circuits et des coffrets électriques ondulés et non ondulés.

Il reste entendu que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres dispositifs considérés après comme majeurs pourront être pris en compte.

Les installations de sécurité physique et d'incendie ne sont pas incluses dans cette maintenance.

IV. PREPARATION ET PRESENTATION DE LA SOUMISSION

1. Préparation de la soumission

Pour la préparation de sa soumission et pour toutes informations complémentaires, les prestataires peuvent s'adresser au GIM-UEMOA joignable aux contacts ci-après :

Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA (GIM-UEMOA)

Adresse : Lot P10, Ouest Foire, Route de l'Aéroport – Face Cité BCEAO

Boîte Postale : 8853 Dakar Yoff (Sénégal)

Tél. (221) 33 869 95 95 - Fax (221) 33 820 54 65

E-mail : gim-uemoa@gim-uemoa.org ; Site internet : www.gim-uemoa.org

2. Présentation des Offres

Le soumissionnaire présentera dans quatre (04) enveloppes séparées :

- Une note de présentation de la société accompagnée d'une copie de sa police d'assurance responsabilité civile professionnelle, couvrant les prestations proposées dans le cadre de cet appel d'offre, ainsi que les justificatifs de régularité fiscale et sociale (attestation IPRES, attestation Caisse de sécurité sociale, attestation de régularité fiscale de la Direction Générale des Impôts et Domaines). L'enveloppe portera la mention « Note de présentation ».
- Une offre technique comprenant une note de compréhension des termes de référence, la méthodologie et les plannings proposés, la qualification du personnel chargé de la mission, et les références du soumissionnaire. Elle doit être sur support papier en cinq exemplaires et sur CD ROM au format PDF. L'enveloppe portera la mention « Offre technique ».
- Offre financière détaillée par prestation libellé en F CFA en HT. Elle doit être sur support papier en cinq exemplaires et sur CD ROM au format PDF. L'enveloppe portera la mention « Offre financière ».
- Un avant-projet de contrat de prestation de services. Il est porté à la connaissance des soumissionnaires relativement audit contrat, que le règlement des litiges sera soumis au centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Dakar à défaut d'un accord amiable. Le contrat est de ce fait régi par la loi sénégalaise. Aucune dérogation ne sera admise. L'enveloppe portera la mention « Avant-projet de contrat de prestation de services ».

Les quatre enveloppes seront insérées dans une grande enveloppe portant les mentions suivantes :

[Offre pour « Sélection d'une société prestataire de moyens techniques et de maintenance électrique » - A n'ouvrir qu'en séance d'Ouverture de plis]

Et adressée à :

Monsieur le Directeur Général du GIM-UEMOA

Lot P10, Ouest Foire, Route de l'Aéroport – Face Cité BCEAO

Boîte Postale : 8853 Dakar Yoff (Sénégal)

Cette grande enveloppe ne devra comporter aucun marquage extérieur permettant de reconnaître le soumissionnaire.

3. Validité des offres

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant une durée de soixante (60) jours.

4. Délai et lieu de dépôt

Les offres devront être déposées au GIM-UEMOA ou envoyées à :

Monsieur le Directeur Général du GIM-UEMOA

Lot P10, Ouest Foire, Route de l'Aéroport – Face Cité BCEAO

Boîte Postale : 8853 Dakar Yoff (Sénégal)

La date limite de dépôt des offres est fixée au ...**30/06/2015 au plus tard à 16H30**.
Toute offre parvenue après la date limite et l'heure indiquées sera considérée comme irrecevable.

V. MODALITES DE SELECTION

Le prestataire sera choisi par une Commission.

La notation des offres sera sur 100 points suivant la répartition ci-après :

1. Offre Technique	70
Conformité prestation « 1 »	10
Conformité prestation « 2 »	20
Qualité du l'équipe technique	20
Références	20
2. Offre Financière	30
Total	100

L'examen des offres financières est conditionné par l'obtention d'une note minimale de l'offre technique de 50/70

Ainsi la note définitive sera $N = (70 * N. Tech + 30 * N. Fin) / 100$

FIN DU DOCUMENT